



9/11, rue Georges Enesco  
94008 CRÉTEIL Cedex  
tél. 339-31.61

télex 214.719 F - télécopieur 377-62.19

W A Warner Communications Company

Créteil, le 27 décembre 1982

CONDITIONS DE VENTE 1983 VCS ATARI (JEUX VIDEO)  
CONSOLES D'ORDINATEURS DE JEUX, PROGRAMMES DE JEUX ET ACCESSOIRES ATARI  
(applicables du 1/1/83 au 31/12/83)  
=====

C'est après que vous ayez pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessous et accepté de nous retourner un exemplaire "Lu et approuvé", que nous vous confirmerons notre accord pour que vous soyez distributeur des jeux vidéo ATARI, pendant la période contractuelle 1983.

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes d'ordinateurs de jeux et accessoires ATARI, livrées et facturées, à compter du 1/1/83, au réseau de distribution VCS ATARI jeux vidéo. Elles annulent et remplacent les précédentes conditions en vigueur.

Ces conditions de vente témoignent de l'accord commercial relatif à la distribution de consoles d'ordinateurs de jeux, programmes de jeux et accessoires ATARI, à l'exclusion de tous autres produits notamment les ordinateurs-maison et logiciels entre la société ATARI / PECF, 9 à 11 rue Georges Enesco, 94008 CRETEIL Cedex d'une part, et la Société  
.....  
représentée par M.....  
.....  
d'autre part.

-----X-----

Le succès commercial d'ATARI dépend de la DEMONSTRATION faite aux consommateurs de jeux vidéo ATARI.

En conséquence, ces conditions s'appliquent aux commerçants et distributeurs qui acceptent d'avoir le PRODUIT EN DEMONSTRATION PERMANENTE sur le lieu de vente et un technicien SPECIALISTE DES JEUX ATARI pour assurer la démonstration. Les rapports commerciaux entre ATARI et le distributeur ne sont soumis à aucune obligation de territoire ni exclusivité.

## I - TARIF

=====

ATARI publie un "TARIF NET HORS TAXES REVENDEURS" ci-joint, concernant les consoles d'ordinateurs de jeux, les différents programmes de jeux disponibles et les accessoires ATARI. Ce tarif est modifiable à tout moment en considération des conditions économiques sous préavis de 10 jours ouvrables minimum par lettre recommandée.

La facturation se fera sur la base du "TARIF H.T. NET REVENDEURS".

## II - REMISES TRIMESTRIELLES

=====

Ces remises trimestrielles sont versées aux clients qui acceptent et respectent les conditions suivantes:

### 2.1 PRESENTATION DE LA MARQUE

- Pouvoir présenter aux consommateurs toutes les cassettes disponibles,
- Mettre le produit en démonstration permanente par l'utilisation du matériel de présentation fourni par ATARI,
- Identifier la présence de la marque ATARI sur le point de vente à l'aide des vitrophanies, présentoirs et lumineux fournis par la Société,
- Accepter de recevoir les nouvelles cassettes en 2 exemplaires au fur et à mesure de leurs sorties.

Ces conditions donnent droit à une remise trimestrielle de ...5%

### 2.2 DEMONSTRATION DE LA MARQUE

- Avoir un vendeur qualifié pour présenter et informer les clients des différentes possibilités des cassettes de jeux ATARI.
- Donner à ce vendeur les moyens de bien connaître les caractéristiques de toutes les nouvelles cassettes.

Ces conditions donnent droit à une remise trimestrielle de ... 5%

(Cette remise peut se cumuler avec la précédente)

### 2.3 VERSEMENT DES REMISES TRIMESTRIELLES

Ces remises seront versées sous forme de chèque le mois suivant la fin du trimestre, c'est-à-dire en AVRIL 83, JUILLET 83, OCTOBRE 83 ET JANVIER 84.

### III - RISTOURNE DE FIN D'ANNEE

=====

En fonction du chiffre d'affaires H.T. NET (remises trimestrielles déduites) réalisé au cours de l'exercice 83 d'une part et de votre souscription pour bénéficiaire du "service nouveautés" (NVTE) d'autre part, une ristourne de fin d'année (RFA) sera créditée à votre compte en JANVIER 84 de la manière suivante :

Si le CA > 75.000	RFA .... 1,0 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 2,0 %
Si le CA > 150.000	RFA .... 1,5 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 2,5 %
Si le CA > 300.000	RFA .... 2,0 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 3,0 %
Si le CA > 500.000	RFA .... 2,5 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 3,5 %
Si le CA > 1.000.000	RFA .... 3,0 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 4,0 %
Si le CA > 2.500.000	RFA .... 3,5 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 4,5 %
Si le CA > 5.000.000	RFA .... 4,0 %	NVTE ... 1 %	TOTAL RFA ... 5,0 %

Le règlement de cette ristourne de fin d'année est subordonné:

- au règlement de nos factures selon les termes convenus
- au respect des textes réglementant la distribution, en particulier ceux qui concernent :
  - a) la loi interdisant la vente à perte,
  - b) l'obligation de disponibilité des produits dans votre magasin,
  - c) la condamnation d'une politique de prix d'appel,
  - d) les dispositions légales relatives à la publicité et à l'affichage des prix,
  - e) les règles d'une concurrence loyale.

### IV - PREMIERE COMMANDE

=====

Les conditions de la mise en place de la marque ATARI sont les suivantes:

- 10 V.C.S.
- 60 cassettes de jeux assorties avec au moins une cassette de chaque jeu disponible au moment de l'accord.

En dehors des conditions développées ci-dessus, ATARI fournit le matériel de présentation suivant :

- autocollants de vitrines,
- catalogues,
- présentoir pour le V.C.S
- vitrophanies,

### V - RENOUELEMENTS

=====

Ils se feront par quantité minimale de 5 V.C.S. et/ou 6 cassettes assorties. Ces quantités correspondent aux unités de conditionnement de base.

## VI - CONDITIONS DE PAIEMENT

=====

Soit :

- 3 % d'escompte de caisse pour le règlement comptant (10 jours date de facture)
- NET par L.C.R. (ou traite acceptée) à 60 jours fin de mois.

Première commande :

A l'ouverture du compte, le règlement se fera comptant avec escompte de 3 %.

## VII - CONDITIONS DE LIVRAISON

=====

- Franco de port et d'emballage pour les expéditions supérieures à 5 V.C.S et/ou 6 cassettes assorties, par voie express.
- Port dû pour les livraisons inférieures à 5 V.C.S et/ou 6 cassettes assorties, ou 400 F H.T. pour les accessoires.

## VIII - GARANTIE

=====

Conformément à la Loi, la vente des VCS ATARI (consoles d'ordinateurs de jeux, programmes de jeux et accessoires ATARI) est soumise à la garantie légale des défauts et vices cachés. Les V.C.S ATARI bénéficient d'une garantie d'un an (sauf accessoires et programmes de jeux 90 jours), pièces et main d'oeuvre, à compter de la date d'achat par le particulier. L'appareil retourné en port payé ne devra avoir subi aucune intervention, dommage ou transformation.

Au-delà de la période de garantie, les réparations seront facturées ainsi que les frais d'expédition.

Adresse du Service Après-Vente :

SERVICE APRES VENTE ATARI  
2 av du Président ALLENDE  
93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Tél : (1) 859.81.00  
Mr Leclercq

## IX - REVENDEURS QUI NE PRENNENT PAS LA COMMANDE INITIALE

=====

- Facturation au prix net revendeurs
- Paiement contre remboursement net de facture
- Livraison port dû.

## X - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

=====

Toutes nos ventes sont soumises aux conditions générales de vente ci-dessous:

1. Les marchandises commandées à la Société ATARI / PECF sont livrées dans ses magasins à Montereuil, 18 à 30 rue St Antoine, même en cas de vente franco domicile de l'acheteur.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

Les formalités d'expédition, de transport, de remise des marchandises au lieu de leur destination ne sont remplies par le vendeur que pour le compte exclusif de l'acheteur.

2. Toute réclamation relative à la marchandise devra, pour pouvoir être déclarée recevable par la Société ATARI / PECF, être présentée dans un délai maximum de 15 JOURS à dater de la réception, ledit délai de 15 JOURS constituant notamment le "bref délai" prévu par l'article 1648 du Code Civil.

### 3. Paiements :

Le règlement des marchandises vendues doit se faire ponctuellement aux dates fixées, au domicile du vendeur.

Toute somme non payée à son terme entraînera immédiatement et de plein droit l'exigibilité des termes suivants ainsi que tout montant qui pourrait rester dû au vendeur sur les livraisons précédentes, et autorisera le vendeur à cesser toute livraison non encore exécutée, objet de la présente commande ou de toute autre commande, ainsi que de reprendre toute marchandise déjà livrée et encore impayée.

Les intérêts prévus à l'article 5 seront appliqués sur les sommes devenues exigibles par déchéance du terme à compter du jour où cette déchéance sera acquise.

Les effets de commerce créés en représentation du prix ne dérogent pas au lieu de paiement ci-dessus fixé et ne peuvent constituer ni novation ni dérogation aux présentes conditions.

Aucune déduction n'est admise pour les règlements.

4. La déduction d'escompte pour paiement comptant après l'établissement de la facture entraînera la réduction à due concurrence de la T.V.A. acquittée.

5. En cas de retard de paiement aux dates fixées, les sommes non payées porteront de plein droit intérêt moratoire au taux de 1,25% par mois de retard à compter du jour d'échéance prévue.

En cas de nécessité de diligence extra-judiciaire ou judiciaire pour assurer le recouvrement des sommes non payées aux dates fixées, tous frais, droits et honoraires exposés par la Société ATARI / PECF, y compris pour les diligences préjudiciaires, seront de plein droit supportés par l'acheteur à titre de clause pénale, au taux de 10 % minimum calculés sur le montant T.T.C. des sommes restant dues.

Le non respect d'un engagement d'ordre financier entraîne immédiatement la suppression des primes ou avantages qui auraient pu être antérieurement consentis; cette suppression s'applique également dans les cas de cessation d'activité, de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire.

6. TRANSFERT DE PROPRIETE :  
DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES MARCHANDISES COMMANDEES ET LIVREES EST SUBORDONNE AU PAIEMENT INTEGRAL ET EFFECTIF DU PRIX, LA REMISE DE TRAITES OU AUTRES EFFETS NE CONSTITUANT PAS NOVATION. EN CONSEQUENCE, LE TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE L'ACHETEUR NE S'OPERERA QU'AU JOUR DU REGLEMENT DEFINITIF. NONOBTANT CETTE RESERVE DE PROPRIETE, L'ACHETEUR DEMEURERA RESPONSABLE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'A LEUR PARFAIT PAIEMENT.

7. Nos délais de livraison n'ont qu'un caractère purement indicatif même si une date précise de livraison est prévue.

8. La Société ATARI / PECF est libérée de son obligation de s'exécuter dans le cas de force majeure et fortuit et encore en cas de grève, intérieure à l'entreprise ou extérieure à elle, lock-out, mouvements populaires, fait de guerre, etc.

9. Conditions générales :

a) Pour toutes transactions, nos conditions de vente et de règlement sont seules valables à l'exclusion de toutes autres, mêmes celles de l'acheteur.

La prise de possession des marchandises engage le preneur sur ce point.

L'absence de réfutation de notre part des conditions de l'acheteur ne peut être en aucun cas considérée comme une tacite reconnaissance de celles-ci.

b) Ordre de commande minimum :

En ce qui concerne les cassettes de jeu et d'accessoires : sauf en cas de livraison du type "Abonnements" (service nouveautés/livraison d'office), l'ordre de commande minimum doit être de 6 cassettes de jeu ou de 400 F H.T. pour les accessoires; pour toute commande inférieure à ce montant, livrée par tout autre moyen que postal, les livraisons seront effectuées en port dû et frais d'emballage en sus. Pour les expéditions par voie postale, un forfait de 30 F sera appliqué.

- en ce qui concerne les appareils, l'ordre de commande minimum doit être de 5 exemplaires en une seule commande.

10. Attribution de juridiction :

ATTRIBUTION DE JURIDICTION EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST FAITE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS POUR TOUTES CONTESTATIONS POUVANT MAITRE A L'OCCASION DES PRESENTES.

CETTE ATTRIBUTION CONSERVE SA PLEINE VIGUEUR, MEME EN CAS D'ACCEPTATION DES FAITS, DE CONSTITUTION DE GARANTIE PERSONNELLE OU REELLE, DE PLURALITE DE DEFENDEURS, DE DEMANDES INCIDENTES OU D'APPEL EN GARANTIE, ET CE PAR DEROGATION EXPRESSE A TOUTES LES DISPOSITIONS CONTRAIRES AU NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE.

11. Les présentes conditions générales demeurent valables pour toutes les commandes passées à la Société ATARI / PECF et pour toutes les facturations établies par elle. Elles obligent les deux parties.

Signature Client  
(Lu et Approuvé)

Signature PECF / ATARI

le :  
cachet et signature :

le :  
cachet et signature :



SERIE 3189

(M) CX 2630	- "CIRCUS ATARI"	127.50 F
(M) CX 2633	- "NIGHT DRIVER"	127.50 F
(L) CX 2648	- "VIDEO PINBALLS"	127.50 F

SERIE 4229

(M) CX 2615	- "DEMONS TO DIAMONDS"	154.50 F
(L) CX 2645	- "VIDEO CHESS"	154.50 F
(L) CX 2654	- "HAUNTED HOUSE"	154.50 F
(L) CX 2658	- "MATH GRAND PRIX"	154.50 F

SERIE 5289

(M) CX 2608	- "SUPER BREAKOUT"	194.95 F
(M) CX 2610	- "WARLORD"	194.95 F
(L) CX 2632	- "SPACE INVADERS"	194.95 F
(L) CX 2638	- "MISSILES COMMAND"	194.95 F
(L) CX 2655	- "YAR'S REVENGE"	194.95 F
(L) CX 2666	- "REAL VOLLEY BALL"	194.95 F
(L) CX 2667	- "REAL FOOTBALL SOCCER"	(mai 1983) 194.95 F
(L) CX 2679	- "REAL BASKET"	(mai 1983) 194.95 F
(L) CX 2680	- "REAL TENNIS"	(mai 1983) 194.95 F

SERIE 6329

(L) CX 2609	- "DEFENDER"	222.00 F
(L) CX 2646	- "PACMAN"	222.00 F
(L) CX 2649	- "ASTEROIDS"	222.00 F
(L) CX 2650	- "BERZERK"	222.00 F
(L) CX 2656	- "SWORDQUEST EARTHORLD"	(janvier 1983) 222.00 F
(L) CX 2657	- "SWORDQUEST FIREWORLD"	(mars 1983) 222.00 F
(L) CX 2669	- "VANGUARD"	(mars 1983) 222.00 F
(L) CX 2673	- "PHOENIX"	(février 1983) 222.00 F
(L) CX 2675	- "MISS PAC MAN"	(avril 1983) 222.00 F
(L) CX 2676	- "CENTIPEDE"	(avril 1983) 222.00 F
(L) CX 2677	- "DIG DUG"	(non programmée) 222.00 F
(L) CX 2684	- "GALAXIAN"	(avril 1983) 222.00 F

SERIE 7349

CX 2611	- "INDY 500" (livré avec commandes)	235.40 F
(L) CX 2659	- "LES AVENTURIERS DE L'ARCHE PERDU" (janv.1983)	235.40 F
CX 2660	- "STAR RAIDERS" (livré avec commandes)	235.40 F
(L) CX 2674	- "E. T."	235.40 F

ACCESSOIRES

CX 2001	- commande à volant INDY 500 (paire de remplacement)	130.00 F
CX 3004	- commande à molette (la paire)	130.00 F
CX 4004	- commande à manette (l'unité)	65.00 F
CX 50	- commande à clavier (la paire)	130.00 F
ORG 300	- boîte de rangement	85.00 F
ORG 400	- livre de rangement	85.00 F
CAO 17087	- transformateur	75.00 F

L Cassettes utilisant les commandes à levier  
M Cassettes utilisant les commandes à molette  
C Cassettes utilisant les commandes à clavier